

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

gestion Question écrite n° 20967

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'émotion ressentie par les représentants de titulaires de pensions militaires d'invalidité eu égard au projet de confier l'examen de ce droit, mais aussi la gestion des dossiers, par la COTOREP ainsi qu'aux DRASS. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

#### Texte de la réponse

L'inquiétude des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de voir confier aux COTOREP l'examen du droit à réparation et la gestion des dossiers de pension trouve vraisemblablement son origine dans une première rédaction provisoire du décret d'application de l'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, appelé à fixer les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées, de la carte « station debout pénible » et des autorisations de stationnement sur des emplacements réservés pour les titulaires de cette dernière carte. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants précise que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier les compétences dévolues au ministère de la défense en matière de conditions d'examen des demandes de pension militaires d'invalidité soumises à une législation et notamment à un guide-barème des invalidités dont les principes sont totalement distincts de ceux qui régissent les dossiers traités par la COTOREP.

#### Données clés

Auteur: M. Pierre Lasbordes

Circonscription: Essonne (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 20967

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 juin 2003, page 5057 **Réponse publiée le :** 28 juillet 2003, page 6025